INFO

No 3

Juillet 2020

Hôtel de ville
2627, rue Principale
Sainte-Justine-de-Newton, QC, J0P 1T0
Tél : 450-764-3573, Fax : 450-764-3180
Ste-justine@oricom.ca
Lundi au jeudi : 8h30 à 16h30
Vendredi : 8h30 à 12h00

ADMINISTRATION

RÉOUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE AUX CITOYENS

Depuis le 13 juillet 2020, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a rouvert ses bureaux municipaux à la population selon certaines conditions :

- Une seule personne à la fois à l'intérieur de l'hôtel de ville. Attendre que l'autre personne sorte avant d'entrer.
- Respect des règles de distanciation sociale à l'extérieur de l'hôtel de ville.
- Lavage des mains avec le gel désinfectant obligatoire dès l'entrée dans l'hôtel de ville.
- Signature du registre de visite.
- **Port du masque obligatoire à partir du 20 juillet 2020.** Aucune exception.
- Si vous avez l'un des symptômes suivants : toux, fièvre ou difficulté respiratoire, restez à la maison.

Afin de protéger la santé des employés et des visiteurs, nous vous invitons à privilégier les échanges, les paiements et la transmission de document par voie électronique ou par téléphone, dans la mesure du possible.

Nous comptons sur votre collaboration pour le respect des consignes édictées. Pour plus d'information à ce sujet vous pouvez nous contacter au (450) 764-3573 ou nous écrire à covid19@sainte-justine-de-newton.ca.

RAPPEL - COMPTES DE TAXES 2020

La date d'échéance du 3e versement de comptes de taxes est le 15 septembre 2020. Si vous effectuez votre paiement électroniquement par virement bancaire, assurez-vous de choisir « Municipalité de Ste-Justine de Newton » et non « ~~Municipalité de Ste-Justine~~ ».

MOT DE REMERCIEMENTS À KIMBERLEY CORMACK

La Municipalité tient à remercier Kimberly Cormack pour son implication bénévole relative à l'arrangement floral de nos paniers de fleurs et à la plantation de fleurs à divers endroits sur notre territoire.

HORAIRE ESTIVALE

Veuillez noter que l'hôtel de ville sera fermé les vendredis à partir de midi du 22 juin au 28 août 2020 inclusivement pour la période estivale.

L'hôtel de ville sera également fermé le 7 septembre 2020 pour la Fête du Travail et le 12 octobre 2020 pour la Fête de l'Action de grâces.

CONSULTATION ÉCRITE

Lors de la séance ordinaire du 14 juillet août 2020 du conseil municipal, un avis de motion a été donné pour le dépôt du projet de règlement 335-1 modifiant le règlement numéro 335 sur les dérogations mineures. Cette modification de règlement est soumise à une procédure de consultation écrite **se terminant le 7 août 2020**.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), les consultations publiques peuvent être faite de manière écrit considérant le contexte sanitaire actuel.

Toute la documentation est disponible au **www.sainte-justine-de-newton.ca/reglements-municipaux** ou peut être consultée à l'hôtel de ville

Questions et commentaires

Toute personne peut transmettre des commentaires et/ou questions écrits, par courriel à l'adresse courriel suivante **urbanisme@sainte-justine-de-newton.ca** ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis, soit avant le 7 août 2020.

ÉCHO DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'espace restreint de la salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville eu égard aux normes gouvernementales afférentes à la COVID-19 et la présence du camp de jour dans le Centre communautaire jusqu'au 21 août 2020, les séances de conseil seront de nouveau accessibles au public uniquement à compter de la séance du 8 septembre 2020. Entre-temps, les séances de conseil du 14 juillet et du 11 août 2020 se tiendront encore à huis clos dans le but d'assurer la sécurité de tout(e) citoyen(ne), des membres du conseil ainsi que des officiers municipaux.

Les procès-verbaux de toutes les séances sont disponibles sur notre site web : **www.sainte-justine-de-newton.ca/proces-verbaux**.

SÉANCES DU 12 ET 21 MAI 2020

Voici un résumé des points importants lors de ces séances :

- Appel d'offres conjoint des municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Clet et Saint-Télesphore pour la vente d'une déchiqueteuse à branches.
- Achat de nouveaux bancs de joueurs pour le terrain de baseball.
- Octroi du mandat de révision du devis du camion-citerne à Les Services Conseils Ghyslain Robert.
- Adoption du règlement numéro 362 relatif aux chiens et autres animaux.
- Adoption du règlement numéro 364 relatif à la tarification des travaux de réfection de ponceaux dans le rang 6.

SÉANCE DU 9 JUIN 2020

Voici un résumé des points importants lors de cette séance :

- Ouverture du camp de jour et embauche d'une coordonnatrice et d'une monitrice.
- Ouverture de la piscine et embauche d'un sauveteur.
- Démission de la conseillère numéro 6.
- Octroi d'un mandat de plans d'aménagement paysager à *Riel Regimbald Architectes* pour la réfection du Centre Michel Lefebvre.

SÉANCE DU 14 JUILLET 2020

Voici un résumé des points importants lors de cette séance :

- Embauche d'un pompier et d'une sauveteuse suppléante.
- Dépôt de quatre projets de règlements : zonage, installation de ponceaux privées et entretien des fossés, dérogation mineures, comité consultatif d'urbanisme.
- Achat de supports à chaises pour le centre communautaire.

Maladie de Lyme

La maladie de Lyme est causée par une bactérie qui se transmet par la piqûre d'une tique infectée. C'est une maladie qui doit être prise au sérieux puisqu'elle peut entraîner de graves conséquences telles que de l'arthrite ou des atteintes au système nerveux si elle n'est pas traitée à temps. Heureusement, il est facile de se protéger contre les piqûres de tiques.

Pour en savoir davantage, consultez le
http://www.santemonteregie.qc.ca/conseils-sante/maladie-de-lyme

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

VENTE DE GARAGE

En raison du contexte sanitaire actuel, la Municipalité n'émet aucun permis de vente de garage. Merci de votre compréhension.

RÉFECTION DU RANG 6

Les travaux de réfection du Rang 6, effectués par Roxboro Excavation Inc, sont désormais terminés. Soulignons que les travaux liés aux fossés et aux ponceaux ont été effectués par des entrepreneurs de Sainte-Justine-de-Newton et de la région.

Par ailleurs, nous rappelons à tous l'importance de respecter la limite de vitesse en vigueur sur cette route ainsi que sur l'entièreté du territoire.

COLLECTE DE BRANCHES

Le Service des travaux publics circulera dans la semaine du 13 au 16 octobre 2020 avec la déchiqueteuse sur tout le territoire de la Municipalité afin de ramasser les branches des propriétés résidentielles seulement.

Nous vous demandons donc de mettre vos branches devant votre propriété **AVANT le 13 octobre prochain**. Vos branches ne doivent pas être attachées et doivent être placées de manière à faciliter le travail de notre équipe.
Veuillez noter que nos employés ne ramasseront qu'une seule fois vos branches devant votre propriété pour une durée maximale de 30 minutes de travail. Passez ce délai, des frais s'appliqueront.

COLLECTES DES ENCOMBRANTS

Une collecte des encombrants a lieu tous les troisième lundis de chaque mois. Les encombrants sont des objets volumineux qui ne peuvent être mis dans un bac à ordure. Voici des exemples d'objets collectés : meuble, matelas, mobilier de jardin, électroménagers, etc.
Les matières suivantes ne sont pas collectées et doivent être apporté dans l'un des quatre écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : Les matériaux de construction, rénovations et de démolition, les branches et autres résidus verts, pneus, produits électroniques (télévision, ordinateur, etc.), bonbonne de propane, etc.

Pour plus de détails sur les écocentres, visitez le
https://mrcvs.ca/citoyens/environnement/reseau-des-ecocentres/

ABANDON DE DÉCHETS

Durant la saison estivale, il arrive fréquemment que notre équipe des travaux publics retrouve des déchets en bordures des routes ou dans les fossés.

Nous vous rappelons que la collecte des ordures ménagères a lieu chaque semaine en période estivale. De plus, notre Règlement numéro 352 sur les nuisances (RMH 450) interdit le fait de jeter des déchets sur une propriété privée ou publique.

INCENDIE

SAVIEZ-VOUS QUE…

L'été bat son plein de même que les feux extérieurs. Pour pouvoir faire un feu à ciel ouvert, c'est-à-dire détruire des broussailles, branches, arbres, arbustes ou autre bois non traité sans utiliser un foyer conforme, il vous faut obtenir préalablement un permis de brûlage délivré par le Service de sécurité incendie.

Pour que vos vacances et vos belles soirées de feux de camp ne tombent pas à l'eau, en cette saison particulièrement chaude, assurez-vous de respecter les quelques étapes pour un feu sécuritaire et de vérifier si les restrictions de la SOPFEU ou de votre municipalité sont en vigueur. Surtout, gardez à distance les bonbonnes de gaz propane et autres combustibles.

Voici les consignes à suivre afin de vous aider à profiter d'un feu en toute quiétude :

PRÉPAREZ un endroit dégagé sur un sol minéral ne contenant **aucune** matière combustible (feuilles, herbe ou autre).

SURVEILLEZ-LE en tout temps et ayez toujours de l'eau à proximité.

ÉTEIGNEZ-LE en arrosant abondamment et en mélangeant les braises.

VÉRIFIEZ qu'il n'y a aucune source de chaleur en touchant les cendres.

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question concernant l'émission de permis de brûlage, communiquez avec le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrice Lavergne, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h au (450) 802-0772. Votre demande sera traitée dans un délai de 48 heures ouvrable.

Comment doit être construit votre foyer extérieur pour être considéré comme étant conforme ?

- La base du foyer doit être installé sur une surface stable, incombustible : du pavé, du gravier, du sable ou de la terre ;
- Le foyer doit être composé d'un caisson de maçonnerie ou métallique, tel que vendu dans tous les détaillants à grande surfaces ;
- S'assurer d'avoir une cheminée plus longue qui permettra de mieux diffuser la fumée ; et
- Tout type de foyer, doit être muni d'un pare-étincelle (grillage de 1 cm^2).

1 : Surface combustible (gazon) et potentiellement non stable.
2 : Foyer artisanal sans pare-étincelle.
3 : Éléments combustibles à proximité (cèdre et plancher de bois).

LOISIRS

OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE

La piscine municipale située au 2848, rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton est accessible gratuitement à tous les citoyens et citoyennes de la municipalité.

En raison du contexte sanitaire actuel, des normes gouvernementales doivent être respectées. Ainsi, dans l'optique d'assurer la sécurité de tous y compris des enfants du camp de jour, une plage horaire de baignade leur a été spécifiquement réservée du lundi au vendredi de midi à 13h30. La piscine sera donc ouverte aux citoyens du lundi au vendredi de la semaine de 13h30 à 19h00, et le samedi et dimanche de midi à 19h00. Nous comptons sur votre collaboration afin de respecter les mesures d'hygiène mises en place pour votre protection ainsi que celle de nos sauveteurs.

En raison de la COVID-19, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :

- Maximum de 10 baigneurs à la fois.
- Respecter le corridor de circulation tout autour de la piscine.
- Assurez-vous de respecter une distance de 2 mètres avec les autres personnes.
- Lavez vos mains avant et après avoir été dans le Centre Michel Lefebvre et portez un masque à l'intérieur.
- Apportez votre propre matériel de jeux.

Une station de désinfection pour les mains est installée à l'entrée et à la sortie du Centre Michel Lefebvre.

Nous souhaitons également la bienvenue à nos nouveaux sauveteurs, Tristan Sauvé et Cassandra Piché. Bonne baignade à toutes et à tous !

Photo : Gabrielle Méthot

OUVERTURE DU CAMP DE JOUR 2020

Malgré la pandémie, le camp de jour a bien lieu cet été grâce à notre équipe dynamique et motivée, prête à relever le défi ! Notre coordonnatrice, Yan Méthot et nos monitrices, Jade Berthiaume, Roxanne Turcotte, Evelyne Leroux et Annabel Bériault, mettent tout en œuvre pour assurer la sécurité des enfants tout en s'amusant afin que ces derniers passent un été inoubliable.

Nous demandons la collaboration de tous les citoyens, petits et grands, afin de respecter une distanciation sociale par rapport aux jeunes du camp lorsque ceux-ci jouent au parc.

Bon camp à tous nos petits Justinois et Justinoises !

SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

La Société de Sauvetage du Québec a mis en ligne un test d'autoévaluation afin d'aider les propriétaires de piscines résidentielles à déterminer si leur piscine est réellement sécuritaire et obtenir des conseils personnalisés.
Pour faire le test, consultez le **www.baignadeparfaite.com**.

N'oubliez pas qu'un permis municipal est nécessaire pour l'installation d'une piscine, qu'elle soit hors-terre ou creusée.

LOISIRS

RÉOUVERTURE DES MODULES DE JEUX

Suivant les récentes annonces gouvernementales, la Municipalité a procédé à la réouverture des modules de jeux du parc. Nous comptons sur votre collaboration pour le respect des mesures d'hygiène de bases :

- Distanciation physique de 2 mètres.
- Lavage des mains avant et après les activités.

Nous vous recommandons également d'apporter votre gel désinfectant pour les mains.

Étant donné que notre équipe ne peut désinfecter les modules après chaque utilisation, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que leurs jeunes et enfants respectent les mesures d'hygiène.

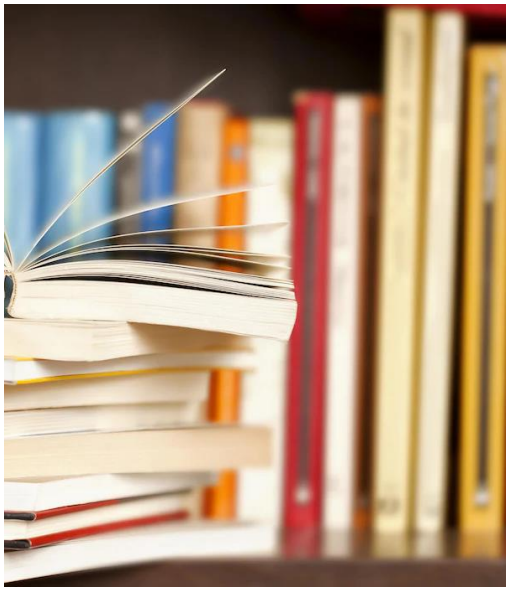

RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Depuis le 13 juillet 2020, la bibliothèque municipale a rouvert ses portes. Nous vous demandons de suivre les consignes suivantes :

- Une seule personne à la fois à l'intérieur de la bibliothèque. Attendez que l'autre personne sorte avant d'entrer.
- Respectez les règles de distanciation sociale.
- Lavez vos mains avec le gel désinfectant dès l'entrée dans le bâtiment.
- Signez notre registre de visites.

Le port du masque est obligatoire. Si vous avez l'un des symptômes suivants : toux, fièvre ou difficulté respiratoire, restez à la maison.

Soyez assuré que les livres retournés seront désinfectés et mis en quarantaine durant un minimum de trois jours avant d'être remis sur les rayons.

Nous comptons sur votre collaboration pour le respect des consignes édictées. Pour plus d'information à ce sujet vous pouvez nous contacter au (450) 764-3573 ou nous écrire à covid19@sainte-justine-de-newton.ca.

BORNE DE RECHARGE ET VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Saviez-vous que la Municipalité s'est dotée d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge ? Cette initiative s'inscrit dans le Plan d'action régional de réduction des GES 2020-2026 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et permettra à la Municipalité d'économiser en frais de transport de ses employés.
La borne de recharge située devant l'hôtel de ville au 2627, rue Principale est une borne EV Duty de niveau 2 et est accessible **gratuitement** pour tous. Il vous suffit de brancher votre véhicule et de lui laisser le temps de se charger. Aucune application mobile n'est nécessaire.

DIVERS

Info Chantier cannabis

Législation sur le cannabis

Lois sur le cannabis

Au Canada

La loi sur le cannabis a pour objectif de légaliser et encadrer la possession, la production, la vente et la distribution de cannabis à des fins récréatives.

Cette loi extrait le cannabis de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances pour lui donner un cadre légal unique.

Au Québec

En plus d'encadrer la possession, la culture, l'usage, la vente et la promotion du cannabis, la loi provinciale a pour objet de prévenir et de réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population. Enfin, elle a pour objet d'assurer la préservation de l'intégrité du marché du cannabis.

! Les faits saillants qui suivent sont un aperçu des principaux changements législatifs fédéraux et provinciaux. Toutes les infractions mentionnées ci-dessous sont des infractions mixtes.

Possession — Adulte vs Jeune

Un individu de 18 ans ou plus peut posséder dans un lieu public jusqu'à 30 grammes de cannabis licite séché ou son équivalent. Art. 8 (1) (a) et (b)

Le **Québec** a choisi de limiter la quantité permise dans un endroit autre qu'un lieu public. Il est interdit de posséder plus de 150 grammes de cannabis licite séché ou son équivalent dans un endroit privé (peu importe le nombre d'occupants). Art. 7
À noter que même dans un lieu privé, les moins de 21 ans ne peuvent posséder de cannabis.

Un jeune (personne âgée de 12 à 17 ans) peut avoir en sa possession un maximum de 5 grammes de cannabis séché ou son équivalent. Art. 8 (1) (c)

Le **Québec** a choisi d'interdire complètement la possession de cannabis pour une personne âgée de moins de 21 ans. Art. 4

Les 18 à 20 ans commettent une infraction pénale s'ils possèdent 30 grammes et moins.

Les moins de 18 ans commettent une infraction pénale s'ils possèdent 5 grammes et moins.

Distribution

- Il est interdit à tout individu âgé de 18 ans ou plus de distribuer (ou partager) une quantité de plus de 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent. Art. 9 (1) (a) (i).
- Aucune personne âgée de 18 ans ou plus n'a la permission de distribuer du cannabis à un jeune de moins de 18 ans ou à une organisation Art. 9 (1) (a) (ii) et (iii).
- Aucune personne âgée de 18 ans ou plus ne peut distribuer du cannabis qu'il sait être illicite, c'est-à-dire du cannabis qui n'a pas été acheté chez un producteur ou un détaillant autorisé. Art. 9 (1) (a) (iv).

■ Au **Québec**, le seul détaillant autorisé est la Société québécoise du cannabis (SQDC).

- Il est interdit à tout jeune de distribuer (ou partager) une quantité dépassant 5 grammes de cannabis séché ou son équivalent. Art. 9 (1) (b) (i).

■ Au **Québec**, il est interdit pour une personne de moins de 21 ans de posséder toute quantité de cannabis.

Production - Culture à des fins récréatives, fabrication, altération

- Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut cultiver jusqu'à un maximum de 4 plantes à l'intérieur de sa résidence. Art. 12 (4)
- Seulement 4 plantes cultivées peuvent être à un même moment dans une résidence, peu importe le nombre de résidents âgés de 18 ans ou plus qui y vivent. Art. 12 (5)
- Aucun jeune (âgé entre 12 et 17 ans) ne peut cultiver toute plante de cannabis ou tout autre organisme vivant dont le cannabis peut être extrait. Art. 12 (7)

Au **Québec**, toute culture personnelle ainsi que la possession de plante de cannabis sont interdites.

- Il est interdit d'altérer ou d'offrir d'altérer les propriétés chimiques ou physiques du cannabis par l'utilisation d'un solvant organique. Art. 12 (1)

Vente

Aucun individu ne peut vendre du cannabis à une autre personne ou à une organisation. Art. 10 (1)

Aucun individu ne peut posséder du cannabis dans le but d'en vendre à une autre personne ou à une organisation. Art. 10 (2)

Une idée originale du Vancouver Police Department, adaptée par l'École nationale de police du Québec, 2020.

École nationale de police Québec

SOYEZ NOS HÉROS, ÉCONOMISEZ L'EAU !

Saviez-vous qu'un gazon jaune et sec en période de chaleur est un gazon en santé ? Il est tout simplement en dormance. Lors de la dormance, le gazon réduit son métabolisme pour se protéger de la chaleur, ce qui la rend jaune. À maturité, il peut d'ailleurs rester dans cet état pendant plusieurs semaines sans subir de dommage permanent. Laissez donc la nature agir et la pluie faire son travail !

Soyez nos héros, économisez l'eau!

DIVERS

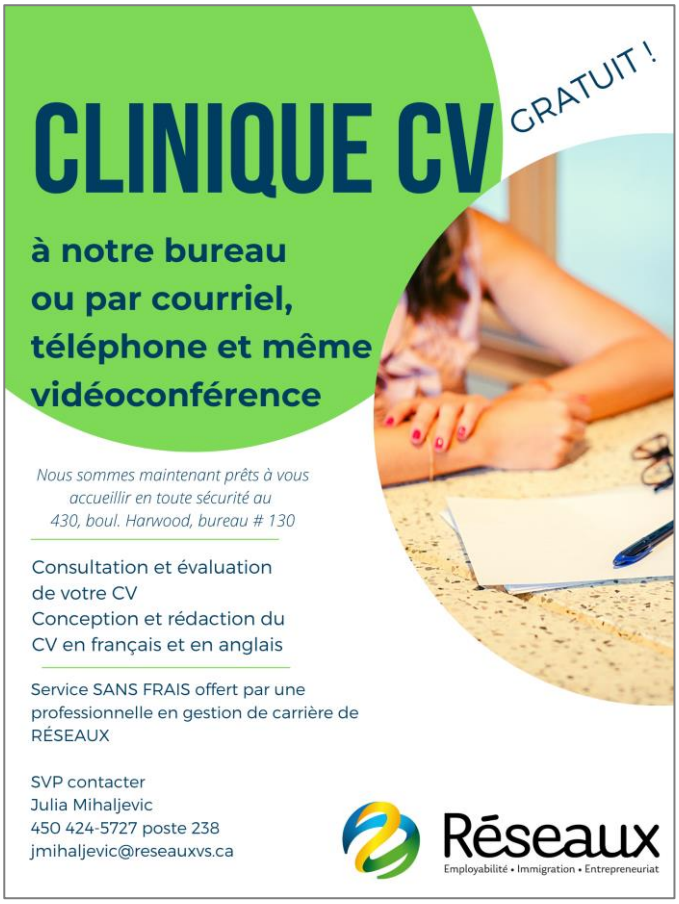

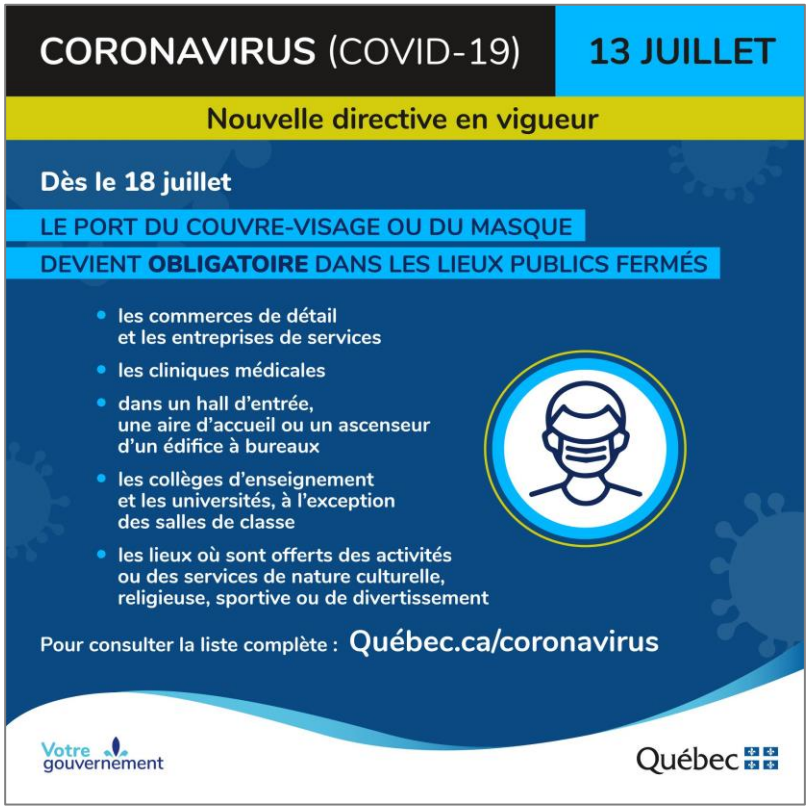

LANCEMENT DES RALLYES EXPLOREVS

Cet été, partez à la découverte de la région de Vaudreuil-Soulanges!

Plus de détails au
http://explorevs.com/calendrier/

CALENDRIER MUNICIPAL

JUILLET 2020

Ordures ménagères · Matières recyclables · Résidus alimentaires · Encombrants · Collecte de feuilles · Collecte de branches

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1 Fête du Canada	2	3	4
5	6	7	8 Collecte spéciale de carton	9	10	11
12	13	14 Séance du conseil municipal (Huis clos)	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11 Séance du conseil municipal (Huis clos)	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21 Fin du camp de jour 2020	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

CALENDRIER MUNICIPAL

SEPTEMBRE 2020

Ordures ménagères · Matières recyclables · Résidus alimentaires · Encombrants · Collecte de feuilles · Collecte de branches

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7 Fête du travail	8 Séance du conseil municipal	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12 Fête de l'Action de grâces	13 Séance du conseil municipal	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31 Halloween

PROGRAMME DE VIDANGE COLLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi la municipalité est-elle désormais en charge de la vidange des fosses septiques?

L'adoption du Règlement numéro 358 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton découle de deux obligations :

- Toutes les municipalités du Québec doivent s'assurer du respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées qui spécifie, entre autres, la fréquence à laquelle les fosses doivent être vidangées.
- La mesure numéro 13 du Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit que les municipalités mettent en place un règlement sur la vidange collective des fosses septiques.

Les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, Rigaud, Saint-Zotique et Saint-Lazare ont déjà adopté un programme de vidange collective des fosses septiques et d'autres municipalités de Soulanges sont en processus d'élaboration d'un programme similaire.

De plus, en engageant un seul entrepreneur pour la vidange d'un grand nombre de fosses septiques, la Municipalité sera capable d'obtenir un prix avantageux pour ses citoyens.

Ainsi, il ne sera plus possible pour les citoyens d'engager un entrepreneur pour effectuer leur vidange à moins qu'il s'agisse d'une intervention d'urgence ou de fosses septiques non visées par le règlement. Dans ces cas particuliers, une preuve de vidange devra tout de même être envoyée à la Municipalité.

Quelles sont les fosses septiques visées par le règlement ?

Les fosses septiques standards reliées à un champ d'épuration ou tout autre système de traitement et les puisards sont visés par le règlement numéro 358.

Les installations septiques suivantes ne sont pas visées par le règlement numéro 358* :

- Fosse de rétention d'une installation à vidange périodique ou une fosse scellée. Ces types de fosses nécessitent des vidanges plus fréquentes.
- Les installations septiques technologiques normées NQ 3680-910 et système tertiaire (ex. : Hydro-kinetic, Biofiltre Waterloo, etc.). Ces types de fosses doivent être vidangées selon les recommandations du guide d'entretien du fabricant. Un contrat d'entretien doit également lier le propriétaire et le fabricant afin que des inspections soient effectuées au moins deux fois par année.
- Fosses dont la capacité excède 3240 litres et qui recueille des eaux autres que des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances. Cette catégorie concerne généralement les commerces, industries et exploitations agricoles.

*Vous devez tout de même faire parvenir une preuve de vidange à la municipalité dans les 30 jours suivant la vidange.

À quelle fréquence dois-je vidanger ma fosse septique ?

La Municipalité vous offre deux options :

1. Vidange à période fixe :
   - Une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans.
   - Une fosse septique utilisée de façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans.
2. Mesurage des boues et de l'écume

   Plutôt que d'être vidangé chaque deux ans, les propriétaires le désirant pourront opter pour faire mesurer la hauteur des boues et de l'écume de leur fosse chaque année. La fosse sera alors vidangée lorsque l'épaisseur atteindra 12 cm. Les frais annuels pour le mesurage des boues est d'environ 75$ tandis qu'une vidange aux deux ans est environ 200$. Cette option est souvent privilégiée pour les propriétaires vivant seuls.
   Une demande écrite doit être envoyé à la municipalité chaque année pour pouvoir bénéficier de cette option sinon vous serez automatiquement ajouté à la liste de vidange à période fixe.

Comment déterminer si ma résidence est considérée comme saisonnière ?

Pour être considéré comme une habitation saisonnière, il faut que celle-ci soit occupée moins de 180 jours par année. Une preuve d'occupation (ex. : facture d'Hydro-Québec) doit être fournie à la Municipalité.

Qu'est-ce qui constitue une preuve de vidange ?

Les documents suivants constituent une preuve de vidange :

- Facture;
- Fiche de vidange;
- Lettre de l'entrepreneur attestant de la date et l'adresse de vidange;
- Lettre de l'entrepreneur indiquant la date de votre prochaine vidange.

Que faire si je n'ai pas de preuve de vidange ?

Si votre dernière vidange remonte à 2018 ou avant, votre fosse septique doit être vidangée en 2020 afin de respecter la règlementation. Ainsi, vous n'avez pas besoin de fournir une preuve de vidange considérant que nous vous inscriront automatiquement sur notre liste de 2020.

Si vous avez vidangé votre fosse septique en 2019 ou 2020 et que vous n'avez pas de preuve de vidange, communiquez avec votre entrepreneur afin que celui-ci vous la fasse parvenir et transmettez-la à la Municipalité à l'adresse courriel urbanisme@sainte-justine-de-newton.ca. S'il ne vous ait pas possible d'obtenir votre preuve de vidange de votre entrepreneur, communiquez avec la municipalité afin que l'on vous indique la marche à suivre.

Quand aura lieu la vidange collective pour l'année 2020 ?

La vidange pour l'année 2020 aura lieu à l'automne, probablement en octobre. Une fois que la date exacte sera déterminée, les citoyens dont la fosse septique doit être vidangée cette année recevront un avis 21 jours à l'avance. L'information sera également publiée sur la page Facebook et le site web de la Municipalité ainsi que dans l'Info Ste-Justine.

Que dois-je faire dans le cas d'une vidange supplémentaire ?

Dans le cas où vous devez faire vidanger votre fosse septique en dehors de la période définie par la municipalité, dans le cadre d'une intervention d'urgence ou parce que vous avez une installation non visée par le règlement, il vous est possible de choisir l'entrepreneur de votre choix pour effectuer la vidange. Toutefois, vous devez faire parvenir une preuve de vidange à la municipalité dans les 30 jours suivant la vidange.

Comment se fera le paiement de la vidange de ma fosse septique ?

Le coût de votre vidange sera imputé sur votre compte de taxes.

Qu'en est-il des commerces et des industries ?

La municipalité procèdera à la vidange de toutes les fosses des résidences et des commerces/industries sous sa juridiction, c'est-à-dire des fosses dont la capacité est inférieure à 3240 litres et qui contiennent uniquement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances. Toutefois, les commerces et les industries exclues de la vidange collective doivent tout de même faire parvenir leur preuve de vidange à la municipalité.

Quelles sont les conséquences si je refuse de faire vidanger ma fosse par l'entrepreneur de la municipalité ou si j'engage un autre fournisseur de service?

Le Règlement numéro 358 ne permet pas à une personne ou à une entreprise non mandatée par la Municipalité de procéder à la vidange d'une fosse septique, sauf en cas d'urgence ou pour des fosses spécifiques exclues de la compétence municipale. Un citoyen qui ne respecte pas ce règlement s'expose à une amende de 300 à 1000$ en plus des frais afférents.

Les couvercles de ma fosse se trouvent sous le patio, la galerie ou encore ceux-ci sont inaccessibles pour diverses raisons. Que dois-je faire?

Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant de préparer les lieux avant l'arrivée de l'entrepreneur. Cela inclut de dégager l'accès au terrain et les couvercles peu importe leur emplacement. Il doit également indiquer clairement la localisation de la fosse afin de faciliter le travail de l'entrepreneur.

Quelles sont les avantages du programme de vidange collective de la municipalité ?

Les avantages pour le citoyen sont :

- Des frais de vidange moins élevés;
- Une gestion simplifiée de la vidange;
- Un entretien régulier de la fosse septique prolonge sa durée de vie et évite les problèmes de refoulement dans la maison;
- Préservation des nappes d'eau souterraines et donc des sources d'eau potable.

Les avantages pour la municipalité sont :

- Garantie que la vidange est effectuée selon la règlementation en vigueur;
- Service d'entrepreneur qualifié atténuant les risques de déversements illicites des boues dans l'environnement;
- Comptabilisation facilitée des preuves de vidange.